

## DECISION n° 2023-124

### 3.1 Acquisitions

#### Acquisitions foncières sur les communes de Viry et d'Archamps pour l'aménagement de la ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-342, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

Considérant que :

- La réalisation des axes cyclables structurants nécessite l'acquisition d'emprises foncières privées sur les communes de Viry et d'Archamps ;

### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) d'une partie des parcelles cadastrées suivantes pour un total de 10 534,60 € (TTC).

Lieu - dit	Section	N° cadastral	Surface (m <sup>2</sup> )
Pres Des Granges (Viry)	C	0658	390
Pres Des Granges	C	0657	191
Pres Des Granges	C	0659	360
L'Abondance	AB	0035	4304

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 21 – immobilisations corporelles.

**Article 3 : de signer** lesdites promesses de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces acquisitions.

Archamps, le 27 novembre 2023  
Pour le Président et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.